

Mouvement syndical international

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **2 (1910)**

Heft 1

PDF erstellt am: **01.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pour faire profiter les textes allemand et italien de l'espace obtenu ainsi.

La question de l'introduction d'une *caisse d'assurance contre les effets du chômage* est vite liquidée. Les délégués ont trouvé juste l'appréciation du comité central qui ne voyait pas, pour le moment, la possibilité de procéder à cette innovation, parce que les conditions spéciales des métiers en cause (travail de saison) ne s'y prêtent pas. Néanmoins, le comité central a élaboré un projet de règlement, dans lequel était prévu que la fédération verserait 2 fr. de secours pendant 24 jours aux camarades atteints par le chômage, dans la période du 1^{er} novembre au 1^{er} mars. Seulement, pour pouvoir garantir un secours aussi modeste, le comité central avait calculé qu'une augmentation de la cotisation de 30 ct. par membre et par semaine serait nécessaire, de sorte que l'on jugea préférable d'enterrer le projet pour le moment.

Engagement d'un fonctionnaire pour la propagande en Suisse romande. Cette proposition, formulée par la section de Berne, a été modifiée dans le sens que la section de Berne engagera un fonctionnaire qui devra de temps à autre se mettre à la disposition du comité central pour collaborer à la propagande parmi les camarades romands dans les villes voisines, Bienne, Fribourg, Neuchâtel, etc. Dans ces conditions, la caisse centrale devra verser une certaine subvention à la section de Berne.

Toutes les autres propositions des sections, concernant l'augmentation des secours de viatique, de maladie ou de grève, etc., ont été rejetées. Par contre, les changements suivants aux statuts, proposés par le comité central, furent adoptés :

« Les membres qui resteront plus de 8 semaines en retard dans le paiement de leurs cotisations, sans demander un délai d'interruption, pourront être rayés de la liste des membres, sauf en cas de maladie ou de chômage.

Ceux qui se sont fait radier ne pourront se faire recevoir comme nouveaux membres pendant 2 ans; s'ils désirent rentrer dans la fédération, ils devront verser toutes les cotisations arriérées.

Les sections sont autorisées à faire des exceptions, mais seulement pour les cas où le membre en question n'est pas fautif du retard apporté dans le paiement de ses cotisations.

Les membres exclus pour des raisons de principe (kroumirs, ceux qui travaillent aux pièces, etc.) et ceux qui s'établissent comme patrons, ne pourront plus jamais obtenir la reconnaissance de leur ancien stage de sociétariat. Dans tous les cas, ils ne seront réadmis comme nouveaux membres qu'après versement d'une amende conventionnelle de 10 fr. au minimum ».

Il est décidé ensuite de considérer le caissier de la fédération comme membre du comité central, jouissant du droit de vote aux séances. Puis, l'assemblée décide d'accorder une subvention de 100 fr. à la Chambre du travail du canton du Tessin et de 100 fr. au parti socialiste suisse.



Mouvement syndical international.

Mouvement syndical en France.

Le congrès extraordinaire de la *Fédération des ouvriers des chemins de fer de France*, convoqué spécialement pour mettre fin aux querelles internes, ne s'occupait que des différends personnels, de sorte que les questions concernant l'organisation intérieure de la fédération et le mouvement pour l'augmentation des salaires ne pouvaient pas être discutées. Cependant, les querelles intérieures ne paraissent pas avoir influencé le développement normal de la fédération; celle-ci ayant augmenté de 6000 membres dans les derniers 9 mois, accuse à présent un total

de 55,000 membres. Ce simple fait prouve déjà le mal-fondé des accusations des syndicalistes révolutionnaires qui reprochaient au réformiste Guérard en tête que sa manière de diriger la fédération avait pour effet la paralysation de l'organisation. A la fin, le congrès acceptait à l'unanimité moins deux voix deux résolutions. La première dit que le syndicat a premièrement pour but de réunir tous les salariés pour la défense de leurs intérêts moraux, matériels, économiques et professionnels. Ensuite, qu'il réunit tous les ouvriers conscients de la lutte pour l'abolition du salariat et du patronat, en dehors de toutes les écoles politiques. Dans la seconde résolution, le congrès reconnaît la parfaite loyauté de Guérard, l'exclusion de Guérard et de Bidamant (révolutionnaire) est annulée et on exprime l'espoir qu'avec cela les querelles, qui n'étaient que l'effet d'un malentendu, prendront fin. Au congrès, Guérard avait annoncé sa démission et à la séance suivante du comité directeur, il la donnait définitivement.

Il est fort douteux que toutes les querelles disparaîtront avec lui.

* * *

En France, la crise économique s'est fait sentir sérieusement pour le mouvement syndical. La statistique sur les grèves en 1908, publiée par l'office du travail de France, nous le prouve suffisamment. Nous sommes obligés de nous servir des chiffres donnés par cette institution de l'Etat, parce qu'en France il n'y a pas d'autre statistique sur les grèves et malgré que nous savons que les mouvements réussis sans grève n'y sont pas compris, ni les lock-outs. Tandis que le nombre des grèves en 1907 était de 1275 avec 197,961 participants; en 1908, il n'y a eu que 1073 grèves et 99,042 grévistes.

Au premier rang nous trouvons les *ouvriers du bâtiment* avec 458 grèves et 36,786 participants, donc presque la moitié des grèves et plus qu'un tiers des grévistes. Nous devons probablement chercher la cause de ce fait dans l'organisation relativement forte et toujours croissante des ouvriers du bâtiment. Viennent ensuite les *ouvriers du textile* avec 129 grèves et 10,384 grévistes, les *ouvriers des transports* avec 84 grèves et 10,090 grévistes et en quatrième rang seulement les *métallurgistes* avec 65 grèves et 5424 grévistes. Proportionnellement au nombre des ouvriers occupés dans l'industrie respective, ce sont les ouvriers des carrières qui sont au premier rang avec 77 pour mille, suivent les ouvriers du bâtiment (71), les mineurs (37), l'industrie des pierres et terres cuites (33). 185 grèves avec 20,133 grévistes ont pleinement réussi. 324 grèves avec 46,599 grévistes n'ont eu qu'un succès partiel et 564 grèves avec 32,310 grévistes restaient sans résultat. Exprimé en pour cent et en comparaison de la moyenne des dix dernières années, le résultat était le suivant :

	Grèves en moyenne		Grévistes en moyenne	
	1898-1907 %	1908 %	1898-1907 %	1908 %
Avec succès	22,72	17,24	11,58	29,33
Succès partiel	39,14	30,20	63,05	47,05
Sans résultat	38,14	52,56	25,37	32,62

Nous voyons que le nombre des grèves n'a pas seulement diminué, mais que les résultats étaient aussi moins favorables que dans les années précédentes et cela même, malgré un nombre plus petit de grévistes. Presque un tiers des grévistes (le 32,62%) a dû reprendre le travail sans avoir obtenu gain de cause, contre un quart des grévistes qui, en moyenne dans les dernières dix années, ont dû rentrer comme eux, et le nombre des grèves sans résultat est même monté de 38% à plus de 52%.

Quand on classe les grèves d'après les revendications et quand on les compare ensuite avec les résultats, on obtient les chiffres suivants: Une augmentation de salaire

était la principale revendication dans 628 grèves avec 62,557 participants dont le 21,73% de ces derniers ont obtenu pleine satisfaction, 51,34% n'a réussi que partiellement et le 26,93% n'a rien obtenu. 38 grèves avec 2431 grévistes se dirigeaient contre une baisse de salaire. Le 36,49% a obtenu pleine satisfaction, le 23,49% un succès partiel et le 40,02% aucun succès, 150 grèves avec 17,136 participants concernaient la réduction des heures de travail. Le 41,18% des grévistes a pleinement réussi à faire passer cette revendication, le 23,09% n'a eu qu'un succès partiel et le 34,83% n'a eu aucun succès. La durée des grèves était en moyenne de 15 jours. Deux coopératives de production ont été fondées à la suite des grèves pour placer les grévistes qui étaient restés sur le pavé, une boulangerie coopérative et une coopérative pour la construction de charpentes en bois. Comme fait remarquable reste à citer que dans 8 grèves on a établi des soi-disantes soupes communistes, ou en d'autres termes, l'organisation en cause a organisé des repas en commun pour des grévistes, parce que les moyens manquaient pour payer à chaque participant un secours de grève suffisant.

Belgique.

Le XI^{me} congrès syndical a eu lieu du 25 au 27 décembre dernier à Bruxelles. L'effectif des membres des fédérations affiliées à la Fédération syndicale nationale a augmenté de 67,500 à 71,000. Il restent 20,000 mineurs et 15,000 verriers et autres syndiqués qui ne sont pas encore affiliés au centre national des syndicats. La caisse centrale de secours en cas de grève a commencé à fonctionner à partir du 1^{er} janvier 1910. Pour le moment, les secours sont considérés comme dons volontaires et la caisse commence avec ses versements dès la 4^{me} semaine, quand il s'agit de mouvements défensifs, et à partir de la 6^{me} semaine, quand il s'agit de mouvements agressifs. Le congrès décida de revendiquer *l'interdiction de tout travail de nuit pour les boulangers, la limitation du travail du dimanche à une demi-journée chaque second dimanche et la journée de huit heures*. En outre, le congrès demande: La restriction du travail des femmes et des enfants dans les fabriques, la construction de maisons ouvrières par les communes. Au sujet du travail à domicile, le congrès demande des tribunaux d'arbitrage pour la fixation des salaires et l'inspection des locaux. Au sujet des assurances, il est décidé de revendiquer la création de caisses d'assurance pour les cas de maladie et l'extension de l'assurance pour les cas d'accident, augmentation des rentes de 50 à 70% du salaire des victimes et paiement des rentes à partir du premier jour. Suppression des compagnies d'assurance privées et des caisses de secours fondées par les fédérations patronales. Augmentation de l'indemnité en cas de décès; libre choix du médecin et extension de l'assurance sur tous les travailleurs.

Etats-Unis.

La grève des couturières à New-York. Cette grève dure déjà plus de 5 semaines. On prétend que 300 établissements auraient accepté les revendications des grévistes. Il paraît que Mlle Morgan, fille du milliardaire Pierpont Morgan, s'est placée à la tête de ce mouvement et qu'elle aurait contribué à la fondation d'une fabrique coopérative de blouses au capital de 1¹/₄ million de dollars (env. 6 millions de francs). Dans cette fabrique, on espère pouvoir occuper une bonne partie des grévistes dans des conditions de travail modèles. La direction de cette grève paraît d'autant plus pénible qu'il s'agit de faire la propagande en trois langues, soit en anglais, en italien et en hébreux-allemand (jargon israélite).

Que doivent penser nos bons bourgeois de cette fille

d'un milliardaire qui se mêle de grève. Ce n'est plus un meneur, mais une meneuse et d'autant plus dangereuse qu'elle est assez riche pour ne pas risquer d'être expulsée. Pourvu qu'il ne se trouve pas quelque millionnaire ou fille de millionnaire qui ait la fantaisie d'appuyer la grève des maçons à Winterthur. Mr. Sulzer-Ziegler se consolera encore.

Une grève monstre en Angleterre.

L'acte ordonnant la journée de huit heures dans les mines de Northumberland et de Durham est entré en vigueur le 1^{er} janvier.

La trêve survenue dans le pays de Galles est terminée, et 150,000 mineurs ont avisé les patrons qu'ils rejetaient l'accord sur les salaires. La grève a été déclarée.

Elle englobe 165,000 mineurs.

Contre les trusts de l'acier.

Le bureau de la Fédération américaine du travail a lancé un manifeste à tous ses adhérents, qui sont au nombre d'un million et demi, les invitant à souscrire des fonds pour combattre la corporation de l'acier des Etats-Unis. Le manifeste flétrit cette corporation comme une ennemie du travail et du pays.

Les Trade-Unions et des Lords.

Une conférence des délégués du Parti ouvrier anglais s'est réunie le 2 janvier pour s'occuper du récent jugement rendu par les Lords dans l'affaire Osborne.

On se rappelle que les juges de la Chambre haute viennent, en effet, de déclarer illégal l'emploi des fonds des syndicats ouvriers au profit du parti politique parlementaire.

Les leaders ouvriers ont voté la résolution suivante, proposée par Macdonald:

Nous demandons d'un commun accord que l'on modifie la définition que la Chambre des Lords vient de donner d'une Trade-Union, de telle manière que les Unions soient légalement autorisées à poursuivre l'activité politique où elles se sont engagées depuis 1868, si leurs membres y consentent et si ce genre d'activité est spécifié dans les statuts des Unions comme faisant partie de leur objet déclaré, ainsi qu'il en a été jusqu'à présent.

On annonce en même temps qu'un grand Congrès ouvrier aura lieu le 8 février prochain, à Newport, et qu'il définira le projet de loi, dont les députés du Parti se feront ensuite les défenseurs au Parlement.



Les risques des travailleurs.

Dès qu'il s'agit de défendre des revendications ouvrières, soit au parlement, soit devant les patrons, on peut s'attendre à une réplique salée, formée de plaintes et de lamentations sur l'incapacité et le manque de zèle chez l'ouvrier, sur le mauvais rendement des entreprises, la concurrence étrangère, puis, à la fin, on nous assomme par une épître sur les sacrifices et les risques du patronat.

Nous ne voulons pas contester qu'il y ait des cas où l'ouvrier ne produit pas ce que l'on peut convenablement exiger de sa part. Cependant, il faudrait pouvoir établir, ce qui n'est que rarement possible, si l'on se trouve vraiment en face d'un cas de mauvais vouloir ou bien s'il s'agit de faits résultant de